

Sans permis de conduire il assure du co-voiturage



Sans permis de conduire il assure du co-voiturage

Décidément les gendarmes n'ont pas encore tout vu. Procédant à un contrôle de routine au péage de Saint-Selve sur l'A 62, les militaires de la Brigade motorisée de Bordeaux arrête un véhicule avec trois personnes à bord. Rien d'anormal sauf que le conducteur effectuait via une société intermédiaire, un co-voiturage avec ses deux passagers sans que celui-ci soit titulaire d'un permis de conduire. Un permis qu'il devait passer fin janvier d'après ses déclarations. Une hypothèse fragile, d'autant qu'avec cette infraction celui-ci sera sûrement contraint d'en demander le report.

Apparaît alors clairement le problème du contrôle des automobilistes proposant leur service aux sociétés de co-voiturage.

Un des passagers, qui lui, possédait le précieux sésame, a pu prendre le volant pour finir le trajet... L'histoire relatée par Sud Ouest, ne dit pas si ce dernier s'est vu rembourser ses frais.